

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2475**

objet : **Prestations de nettoyage - Lancement de procédures d'appels d'offres ouverts**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés concernant les prestations de nettoyage arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Il convient de procéder au renouvellement des marchés suivants :

N° de lot	Objet du marché	Montant annuel (en €HT)	
		Minimum	Maximum
1	nettoyage de l'hôtel de Communauté et ses annexes	250 000	500 000
2	nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache	600 000	800 000
3	nettoyage des biens immobiliers secteur centre	120 000	360 000
3	nettoyage des biens immobiliers secteur sud	120 000	360 000
3	nettoyage des biens immobiliers secteur est	120 000	360 000
3	nettoyage des biens immobiliers secteur nord ouest	120 000	360 000

Ces marchés de prestations de services pourraient faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque marché serait de type à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Chaque marché prendrait effet à compter de la date fixée par le certificat de notification jusqu'au 31 décembre 2005 reconductible de façon expresse trois fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que les marchés de prestations de service seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Cette dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,